

Consultation pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le Lot N°4 du port de plaisance de Loctudy.

1 – Objet :

Installation et exploitation à des fins commerciales par un contrat d'occupation temporaire du domaine public maritime de longue durée pour une parcelle de terre-plein constituée par le lot N°4 de 80 m² (plan en annexe 1).

2 – Contexte général et réglementaire :

La parcelle concernée par l'appel à candidatures se trouve sur le terre-plein du port de plaisance de Loctudy. Ce dernier est exploité dans le cadre d'un contrat de concession portuaire gérée par la Commune de Loctudy depuis 1989 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en juillet 2029, et fait partie du port de Loctudy-Ile-Tudy, port départemental jusqu'au 31 décembre 2017, et dont l'autorité concédante est le Syndicat Mixte Pêche Plaisance de Cornouaille depuis le 1^{er} janvier 2018.

Suite à l'évolution de la réglementation au 1^{er} juillet 2017 (ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques), les modalités d'attribution des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public ont été modifiées pour moderniser et simplifier les règles de propriété des personnes publiques.

Selon l'article L 2122-1-1 du CG3P, « l'autorité compétente (ou le gestionnaire s'il en a la délégation) organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester. »

3 – Objectifs :

Le présent appel à candidatures doit permettre à la Commune de Loctudy de sélectionner des opérateurs économiques en vue d'installer des activités commerciales ou artisanales en rapport avec l'exploitation du port, conformément aux dispositions des articles 2.3 et 30.2 du cahier des charges de la concession.

Ce dernier autorise la construction d'installations de caractère commercial telles que :

- Des activités se rapportant à l'entretien, à la réparation courante et à l'hivernage des bateaux ;
- Des activités concernant la grosse réparation des bateaux à moteurs ainsi que la construction des bateaux ;
- Des activités dont la vocation est de fournir aux usagers du port les matériels et service se rattachant à la vie du port et aux besoins de la plaisance, telles que :
 - o Vente de bateaux neufs ou d'occasion et de leurs accessoires, y compris moteurs de bateaux.
 - o Location de bateaux et de leurs accessoires.

- Commerce de pièces détachées et d'accessoires de bateaux et de moteurs de bateaux et matériels d'accastillage.
- Magasins d'alimentation.
- Bar-Tabac-Journaux.
- Coiffeurs.
- Restauration.
- Laveries.

4 – Procédure normale :

A la suite d'une candidature spontanée en date du 3 mars 2022 réalisée par le Cercle Nautique de Loctudy, une procédure allégée a été mise en place le 21 mars 2022. Plusieurs manifestations d'intérêt concurrent sont parvenues en mairie de Loctudy le 24 mars 2022 par la société Aquatiko/Locabaze et le 4 avril 2022 par la société CN Diffusion.

a) Principes généraux :

Le présent dossier de consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure normale. Les candidats retenus à l'issue de l'examen des dossiers seront reçus pour préciser les modalités d'occupation du ou des emplacements qui leur seront accordés (obligations réciproques des parties). Jusqu'à signature de la convention, la Commune de Loctudy se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues. Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

b) Type d'AOT concernée et durée des autorisations :

- a. AOT simple non constitutive de droits réels : au mieux jusqu'à fin juillet 2029.
- b. AOT constitutive de droits réels : à définir en fonction des investissements réalisés, du modèle économique, en concertation avec le SMPPC.

c) Critères de sélection et notation des offres :

- Viabilité économique du projet : 50 points
- Qualité des prestations, des horaires d'ouverture et de l'hygiène accordée à la gestion du lieu : 30 points
- Soins apportés à l'esthétique de l'emplacement donné : 20 points

Chaque dossier sera étudié par le comité de sélection qui attribuera une note sur 100 permettant de déterminer le classement des offres.

Les candidats seront informés par courrier ou courriel de leur sélection, ou non sélection.

d) Comité de sélection des candidats

Commission Mer/Economie/Environnement

e) Calendrier prévisionnel de la procédure

Lancement de la procédure : lundi 20 février 2023

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 20 mars 2023

Etudes des dossiers : jusqu'au vendredi 31 mars 2023.

Entretien des candidatures présélectionnées : entre le lundi 3 avril et le vendredi 14 avril.

Commission de sélection définitive : 25 ou 26 avril 2023.

Début de l'AOT au 1^{er} mai 2023 au plus tôt.

f) Modalités de transmission des offres

Les candidatures sont envoyées sous pli cacheté, par la poste, avec accusé de réception, ou remises en main propre à l'adresse suivante :

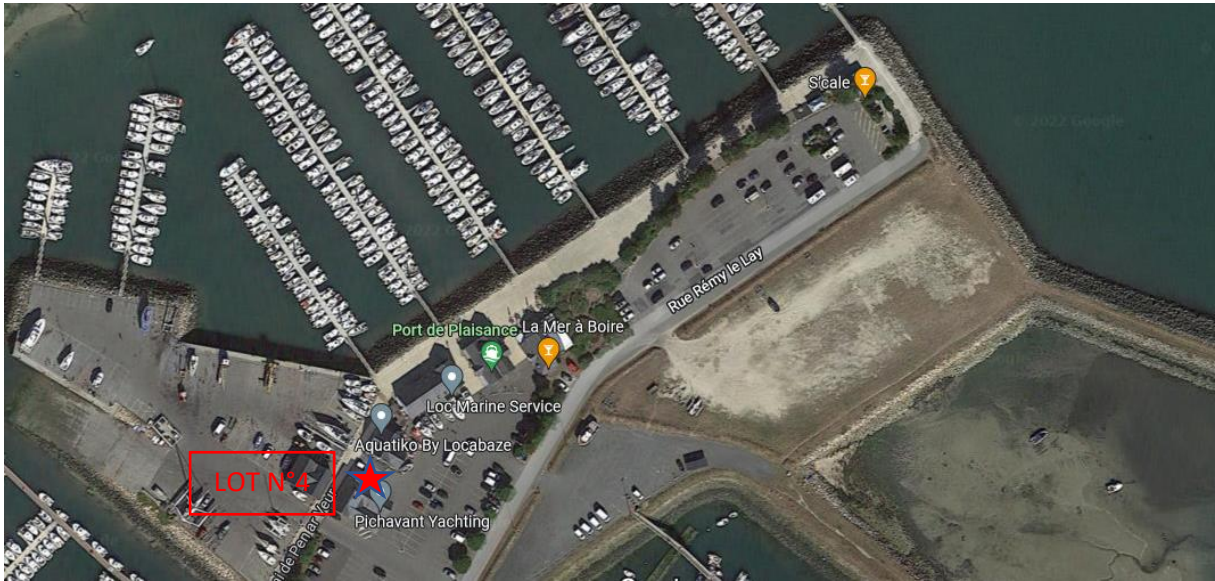
Monsieur Le Maire
Mairie de Loctudy
Place des anciens combattants
29750 LOCTUDY

Informations complémentaires auprès de Frédéric BERNARD, directeur du port de plaisance, joignable à l'adresse suivante : frederic.bernard@loctudy.fr

5 - Documents à fournir :

- Lettre d'intention
- Dossier de présentation de la structure et des activités
- Plan de financement
- Références

Annexe 1 – plan et identification du lot N°4



Port de plaisance de Loctudy

